Ville de Genève
Conseil municipal

P-143

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 10 octobre 2006, sur la pétition intitulée: «Habitat seniors (pour la construction de logements pour les aînés)».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-143 au Conseil administratif avec la recommandation de créer une commission consultative, composée notamment de divers spécialistes et chargée de fournir des indications sur la question: quels logements pour nos aînés?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Grand Conseil, tout comme le Conseil municipal, a été saisi de cette pétition datée du 17 juin 2005 et qui émane de la Plate-forme des associations d'aînés de Genève.

Le Conseil administratif partage les préoccupations des pétitionnaires et n'est pas opposé à la mise en place d'une commission consultative.

Toutefois, sachant que le Conseil d'Etat a annoncé, notamment par voie de presse, ses intentions de déposer un projet de loi sur les questions qui préoccupent les pétitionnaires et afin de poursuivre la collaboration instituée sur d'autres projets socio-sanitaires, le Conseil administratif a sollicité M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, afin qu'il lui transmette l'état d'avancement des travaux sur cet objet et la mesure dans laquelle la Ville de Genève pourrait y être associée.

Dans sa réponse, M. le conseiller d'Etat Pierre-François Unger précise qu'une partie des objectifs relevés par les auteurs de la pétition ont été pris en compte par la Direction générale de la santé, qui a réactualisé les données nécessaires à la réalisation de la planification médico-sociale 2005-2010.

De plus, M. Unger souligne sa volonté de développer ces prochaines années les structures intermédiaires, qui se situeraient entre le maintien à domicile et la fin de vie en établissement médico-social.

Dans cette optique, le conseiller d'Etat souhaite favoriser la construction d'appartements et de studios protégés, proches des centres de soins ou des centres sociaux, afin de permettre aux personnes âgées de mener une vie quasi indépendante, tout en ayant l'assurance de la proximité de soignants en cas de besoin.

En outre, M. Unger ajoute que «la concrétisation légale de cette planification médico-sociale fera l'objet d'un bouquet de projets de loi qui sera soumis au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil et qui sera constitué d'une loi-cadre concernant ce secteur, assortie de trois lois d'organisation concernant l'aide et les soins à domicile, les Hôpitaux universitaires de Genève, ainsi que le secteur des établissements médico-sociaux».

Enfin, le ministre de la santé se déclare très favorable à la participation d'un-e représentant-e de l'administration municipale de la Ville de Genève au sein du groupe de travail y relatif.

Au vu de ce qui précède, dans le respect des compétences de chacun et avec l'assurance que la Ville de Genève sera associée aux discussions, le Conseil administratif estime qu'il n'y a pas lieu de créer une commission municipale et qu'il convient de veiller à l'avancement des projets cantonaux.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Manuel Tornare*

Le 7 février 2007.